

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 21 juin 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 33**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 33**

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Guillaume SAVEANT pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Pascale LEBON pouvoir à Christian DELACOUR
- Virginie MALAYEUDE pouvoir à Annie LEPORCQ

**Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.**

**DÉLIBÉRATION N° 2021-3-15**  
**Restaurant scolaire Square Ferry-Nacry**

La commune souhaite améliorer les conditions de restauration des élèves en construisant un nouveau restaurant scolaire à proximité du groupe scolaire Ferry Nacry et l'école Jacques Prévert.

Cet équipement s'implantera sur le terrain du service municipal des espaces verts et permettra l'accueil de 200 rationnaires par service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** une étude d'opportunité à la construction d'un nouveau restaurant scolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
  - À procéder aux diagnostics et études préalables qui sont nécessaires ;
  - À engager une procédure de sélection du maître d'œuvre ;
  - À signer les actes et documents afférents à cette opération.

**Nombre de votants : 33                      POUR : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, le 30 juin 2021*

*Transmis à la Sous-Préfecture le 5 juillet 2021*

*Affiché notifié le 5 juillet 2021*

*Rendue exécutoire la présente décision le 5 juillet 2021*

*Saint-Martin-Boulogne, le 5 juillet 2021*

*Le Maire,*



Le Maire,  
Raphaël JULES

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.